Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_293-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 36
Présents : 30
Absents représentés : 6

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Date d'affichage : 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue Constant Bazillais » 35490 ROMAZY, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Piroul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Étaient présents en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Jobert, Mme Tison,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Launay représentée par Mme Lohier, M. De Gouvion Saint Cyr représenté par M. Hervé, Mme Cellier-Chenoir représentée par Mme Malle, Mme Balusson représentée par Mme Chataignier, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Rault représenté par Mme Elshout

Absentes excusées : Mme Jouaux, Mme Gobé,

Absent : M. Germain,

Monsieur Patrick BESNARD est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_293_020_7.1 : Convention tripartite entre l'Office des Sports et Loisirs, Couesnon Marches de Bretagne et les communes : modalités financières

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'Office des Sports et Loisirs est l'association support du Groupement d'Employeurs sport depuis sa création le 1er septembre 202. Il précise que la convention signée entre la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, les communes et l'Office des Sports et Loisirs est arrivée à échéance le 31 aout 2025.

Il rappelle également la délibération 2025_150 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025 validant les éléments suivants permettant à l'Office des Sports d'avoir un budget équilibré et pérenne, pour les trois prochaines années, suite à l'arrêt des subventions du Département et l'Agence Nationale du Sport :

- ✓ Recrutement d'un éducateur à mi-temps, pour remplacer le départ d'un éducateur à temps plein
- ✓ Passer le poste de coordonnateur de 75 % à 35% de coordination et de 25% à 65% « sur le terrain » (la fonction de coordination n'est pas financée par les prestations)
- ✓ Atteindre un fonds de roulement de 2 mois, soit 20 000€ au terme de la future convention tripartite
- ✓ Versement d'une subvention communautaire : 6 580€ /an

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_293-DE

- ✓ Versement d'une Subvention/cotisation communale : 5 000€/an :1000€/bassin de vie, répartie entre les communes au prorata du nombres d'habitants.

Il rappelle également que la convention de partenariat définissant les modalités financières de ce partenariat et les engagements des chacune des parties est arrivée à terme le 31 août 2025.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention pour la période 2025/2028.

La nouvelle convention a été transmise à toutes les communes du territoire, pour être présentée dans chaque conseil municipal.

Cette convention est conclue entre la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, les 15 communes du territoire et l'association « Office des Sports et Loisirs de Couesnon Marches de Bretagne »

Elle a pour objet de définir les modalités financières et techniques du partenariat entre les collectivités et le Groupement d'Employeurs (GE), afin de mutualiser les moyens au service du développement des activités sportives et de loisirs sur le territoire communautaire

Cette convention précise les missions confiées au Groupement d'Employeurs via l'Office des Sports auprès des communes, des associations et de la communauté de communes pour la période 2025-2028 :

A l'échelle communautaire, sous forme de prestations payantes :

- L'animation et la coordination de l'école multisports sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- L'organisation et l'animation de stages ou journées sportives durant les vacances scolaires ;
- L'appui à l'animation des actions sportives portées par les services communautaires ;
- La participation à l'organisation et à l'animation des événements mis en place par le service des sports communautaire (savoir rouler à vélo, semaine du handisport)

A l'échelle communale, les missions assurées par le Groupement d'Employeurs (GE) via l'Office des Sports, dans les cadres associatifs et scolaires, sont les suivantes :

- Mettre à disposition, contre rémunération, les moyens humains nécessaires afin de permettre aux associations de bénéficier d'éducateurs sportifs diplômés pour l'encadrement et l'animation de leurs activités ;

- Mettre à disposition, contre rémunération, des éducateurs sportifs diplômés pour intervenir, en co-animation avec les enseignants, dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire, dans le cadre des séances d'éducation physique et sportive.

La convention précise dans son article 4, la gouvernance et l'instance en charge du suivi de ce partenariat :

- ❖ Un Comité de pilotage (COPIL GE) veille à la bonne mise en œuvre du partenariat. Il est composé de :
  - Trois élus communautaires désignés par la Communauté de communes ;
  - Un élu référent désigné par chaque commune membre.
  - Du coordinateur du groupement d'employeurs
  - Du responsable du service sport de Couesnon Marches de Bretagne

- ❖ Ses missions :
  - Définir les orientations stratégiques ;
  - Suivre et évaluer les actions menées ;
  - Proposer les ajustements utiles ;
  - Formuler des recommandations pour les années suivantes.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_293-DE

Enfin l'article 6 définit les modalités financières annuelles de mise en œuvre de ce partenariat comme validées en conseil communautaire du 24 juin 2025

Les Conseils Municipaux ont été amenés à se positionner sur ces modalités d'accompagnement et ont validé les éléments financiers ci-dessous,

➢ Subvention communautaire : 6 580€ /an
➢ Subvention - Cotisation communale : 5 000€/an (1 *000 € / bassin de vie, répartie entre les communes au prorata du nombres d'habitants.*

Proposition Ventilation - Bloc communal (5000€) - Bassin de vie (1000€) - Subvention GE Sport - Annuelle				
Bassin de vie	**Commune**	**Pop_INSEE**	**Pop_INSEE**	**Proratisé Hbts**
Ouest	**BAZOUGES-LA-PEROUSE**	*4203*	*1892*	449,00 €
	MARCILLE-RAOUL		*749*	178,00 €
	NOYAL-SOUS-BAZOUGES		*384*	92,00 €
	RIMOU		*351*	84,00 €
	SAINT-REMY-DU-PLAIN		*827*	197,00 €
Sud	**CHAUVIGNE**	*3981*	*830*	209,00 €
	LE TIERCENT		*190*	47,00 €
	ROMAZY		*262*	66,00 €
	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES		*1051*	264,00 €
	SAINT-MARC-LE-BLANC		*1648*	414,00 €
Est	**LE CHATELLIER**	*4874*	*443*	91,00 €
	LES PORTES DU COGLAIS		*2329*	478,00 €
	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES		*2102*	431,00 €
Maen Roch	**MAEN ROCH**	*5126*	*5126*	1 000,00 €
Val Couesnon	**VAL-COUESNON**	*4206*	*4206*	1 000,00 €
Total		***22390***	***22390***	**5 000,00 €**

Ces subventions permettront à l'office des sports d'avoir un budget équilibré et pérenne, tout en permettant d'obtenir à la fin de la durée de la convention une capacité financière de 20 000 €, correspondant à 2 mois de fonds de roulement.

Les subventions communautaires et communales ci-dessus, sont à budgétiser dans les budgets 2026,2027 et 2028 et à verser avant le 30 juin de chaque année, en lien avec la signature de cette convention.

Cette convention est conclue pour une période de 3 ans soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2028, en cohérence avec la période de financement des modalités de participation financières.

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges, propose :

- **D'approuver la convention telle que présentée, dont le projet est année à la présente délibération ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents permettant sa mise en application.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_293-DE

Le Conseil Communautaire, avec 34 voix pour et 1 voix contre, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice -en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur David RETORE ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT

